



DECISION DU MAIRE

Arrondissement de Valenciennes

EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

NOUS, Maire de la Ville d'HERIN

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales,VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin
2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal
au Maire d'HERIN,VU la procédure adaptée lancée pour la fourniture,
déploiement et maintenance de photocopieurs numériques
en location maintenance et les offres reçues,

DECIDONS

en exécution des pouvoirs délégués susvisés

Article 1 : Le marché est attribué à l'entreprise BUROMATIC 59 - Parc
d'Activité de l'Aérodrome ouest à Valenciennes.

Article 2 : le marché débutera à compter du 1^{er} mars 2025 pour une durée de 60
mois.

Article 3: les options retenues sont les suivantes :

Localisation	Modèle retenue	Options retenues	Forfait annuel H.T.
CCAS	Ancien modèle 2 (Copieur imageRUNNER ADVANCE 4535i III)	-	-
Mairie Communication/Urbanisme	3	2,4,5	1 261.28€
Mairie DGS	1	-	606.56€
Mairie Ressources Humaines/Secrétariat	3	2,4,5	1 261.28€
PMI	1	1	688.28 €
Ecole Maternelle J.	2	1	714.52



CURIE			
Ecole Maternelle G. PERI	Ancien modèle 2 (Copieur imageRUNNER ADVANCE 4535i III)	-	-
Ecole Primaire	2	1-5	806.32€

Le cout de la copie couleur est de 0.03€

Le cout de la copie noir et blanc est de 0.003€

Le cout de la copie noir et blanc sur les anciens modèles est de 0.0049€

Soit un coût global annuel estimé à 7 655,51€ H.T.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Percepteur sont chargés pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire



Jean-Paul COMYN